

**PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Pau, le 4 mars 2011

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

Affaire : 2485-520009-1-1
Suivie par : Frédéric DUBERT
frederic.dubert@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Demande de renouvellement d'agrément pour la collecte des huiles usagées
SEVIA à Biarritz
Département des Pyrénées Atlantiques

La société SEVIA dont le siège social est situé Zone Industrielle du Petit Parc – Voie C – rue des Fontenelles à Ecquevilly (78920), a déposé un dossier de demande de renouvellement d'agrément de ramasseur d'huiles usagées pour le département des Pyrénées Atlantiques.

1. Cadre réglementaire

Les conditions de ramassage des huiles usagées sont régies par le décret 79-981 du 21 novembre 1979 et l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 24 août 2010 et l'arrêté du 23 septembre 2005.

Le ramassage nécessite un agrément délivré par le préfet de la zone géographique concernée (département) pour une durée de 5 ans maximum.

Pour le département des Pyrénées Atlantiques, la société SEVIA a déjà bénéficié d'un agrément pour le ramassage des huiles usagées en 2006.

2. Rappel de la situation dans le département des Pyrenees Atlantiques

La collecte des huiles usagées dans le département des Pyrénées Atlantiques est assurée par deux ramasseurs agréés :

- Société CHIMIREC-DARGELOS pour 70 %
- Société SEVIA pour 30 %

La quantité totale d'huiles usagées collectées dans le département est d'environ 3 200 tonnes, qui sont pour moitié régénérées et pour moitié valorisées dans des cimenteries (valorisation énergétique).

Depuis 2006, il y a une légère évolution des quantités collectées qui se répercute faiblement sur la société SEVIA (à peine 5 % d'augmentation).

3. Examen de la candidature de la société SEVIA

3.1. Recevabilité du dossier

La constitution du dossier est définie au Titre I de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées.

La société SEVIA a présenté un dossier complet.

3.2. Examen de la candidature

La société SEVIA dispose d'un centre de stockage autorisé sur la commune Biarritz d'une capacité de 79 m3, d'un centre de stockage et de regroupement autorisé à Bordeaux de 720 m3 et d'un centre de stockage et de regroupement autorisé à Saint Alban de 400 m3.

L'évolution de la quantité collectée par la société SEVIA pour le département des Pyrénées Atlantiques est la suivante :

- année 2008 : 311 t
- année 2009 : 321 t
- année 2010 : 330 t

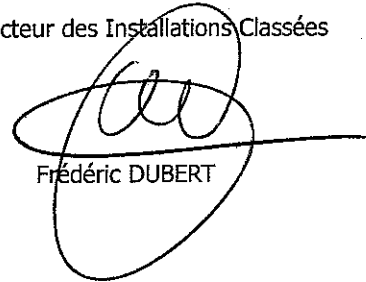
4. Avis de l'Inspection des Installations Classées

Conformément à l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, les services intéressés ont été consultés et ont émis un avis favorable à la demande de renouvellement de la société SEVIA. Aucun élément pouvant remettre en question la présente demande n'a été porté à notre connaissance.

La demande présentée par la société SEVIA est recevable.

En conséquence, nous proposons un avis favorable à la demande de renouvellement de la société SEVIA.

L'Inspecteur des Installations Classées



Frédéric DUBERT